

Dispositif de surveillance et d'alerte sur les effets sanitaires des produits phytopharmaceutiques, antiparasitaires et des répulsifs corporels à la Réunion

Bilan d'une année de fonctionnement – Janvier à décembre 2008

Synthèse

Santé
environnement

Lors de l'épidémie de Chikungunya de 2005-2006, la Cellule interrégionale d'épidémiologie (Cire) de l'île de la Réunion a mis en place un dispositif de surveillance des intoxications liées aux insecticides utilisés pour la lutte antivectorielle. Ce dispositif a été étendu par la suite à l'ensemble des produits phytopharmaceutiques et antiparasitaires. Durant l'année 2008, ce système de toxicovigilance a permis de recenser 62 cas d'intoxication individuelle possible aux pesticides. Le bilan de cette première année de fonctionnement souligne l'intérêt de ce dispositif de surveillance.

En 2004, la Direction générale de la santé a confié à l'Institut de veille sanitaire (InVS) la mission d'animer et de coordonner le réseau de toxicovigilance. Ce réseau s'appuie en particulier sur les centres antipoison et de toxicovigilance (CAPTV), ainsi que sur le réseau "Phyt'attitude" mis en place par la Mutualité sociale agricole. Cependant, il n'existe pas de structures de ce type, ni de centre de pharmacovigilance sur l'île de la Réunion, qui dépend du CAPTV de Marseille et du Centre régional de pharmacovigilance (CRPV) de Bordeaux. Lors de l'épidémie de chikungunya qui a touché la Réunion en 2005-2006 et justifié l'utilisation massive de pesticides, il est apparu important de développer un dispositif de toxicovigilance sur l'île, pour recenser les intoxications liées à une exposition aux insecticides utilisés pour la lutte antivectorielle et pour décrire les circonstances de ces expositions.

La Cire Réunion-Mayotte a mis en place ce dispositif, qui a été opérationnel dès février 2006 pour le recueil des cas groupés d'intoxication dans les écoles et les établissements communautaires, et à partir de fin mai 2006 pour le recueil des cas individuels. Pour animer ce réseau et analyser les signalements, la Cire a créé une cellule de toxicovigilance, formée à la base d'un technicien et d'un chargé d'études, et bénéficiant de l'appui d'un médecin toxicologue.

Pour tenir compte des spécificités locales, ce dispositif a été étendu à la surveillance de l'ensemble des intoxications par les produits phytopharmaceutiques et antiparasitaires, ces produits arrivant en deuxième position parmi les moyens utilisés pour les suicides à la Réunion. Par ailleurs, sur la proposition de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, tous les signalements d'effets indésirables des répulsifs

corporels sont adressés également à la Cire Réunion-Mayotte, avant d'être transmis au CRPV de Bordeaux. Ainsi, depuis octobre 2007, la coordination de la cellule de toxicovigilance par un épidémiologiste de la Cire Réunion-Mayotte, et composé depuis d'un chargé d'études et d'un médecin toxicologue à temps partiel, prend en charge la surveillance toxicologique de l'ensemble des effets indésirables en lien avec l'usage, professionnel ou domestique, des produits phytopharmaceutiques, ainsi que des produits antiparasitaires et des répulsifs corporels.

Ce dispositif répond à deux objectifs : détecter rapidement des événements graves, inhabituels ou évitables, afin de déclencher des alertes et de mettre en œuvre des mesures de prévention immédiates ; et recueillir des indicateurs de suivi des intoxications graves, pour orienter la prévention à plus long terme.

DES SOURCES DIVERSIFIÉES

Le dispositif de toxicovigilance de la Cire centralise les signalements ou le recueil automatisé des cas provenant de sources très diverses : médecins libéraux, pharmaciens, médecins du travail, rectorat et médecine scolaire, établissements sociaux et médico-sociaux, Direction régionale des affaires sanitaires et sociales (Drass) (qui communique notamment les certificats de décès portant la mention intoxication), Centre 15, services d'urgence hospitaliers et ensemble des CAPTV de la métropole. L'investigation des cas est réalisée par le référent toxicologue, éventuellement aidé du chargé d'études de la Cire, conformément aux recommandations du groupe de travail national sur le réseau de toxicovigilance.

Au cours de l'année 2008, la Cire a recueilli 257 signalements susceptibles d'être liés à une exposition à un pesticide ou à un répulsif corporel. Après prise en compte des doublons, 167 expositions ont été recensées : 160 expositions à un pesticide et 7 expositions à un répulsif corporel. Une seule de ces expositions est survenue en milieu communautaire, dans une école maternelle. Cette exposition collective a touché huit personnes, dont trois enfants, qui ont présenté des signes d'irritation ORL, cutanée et respiratoire, des signes digestifs et des maux de tête à la suite de l'application d'un produit antipuce à base de géraniol. Les 166 autres expositions sont individuelles. Parmi elles, 5,4 % seulement ont fait l'objet d'un signalement effectif à la Cire, 64 % sont



Cire Réunion-Mayotte



issus d'un recueil automatisé (CAPTV, Centre 15, centre hospitalier de Saint-Denis et Département d'information médicale) et 30 % proviennent de la recherche active auprès des services d'urgences.

Aucun signalement n'a été fait par des médecins libéraux ni par des pharmaciens d'officine. Une sensibilisation de ces professionnels est envisagée. L'absence de signalement de la part des médecins du travail, bien que l'utilisation des pesticides soit généralisée dans le milieu professionnel agricole, s'explique probablement par le fait que les activités agricoles sont surtout réalisées par des chefs d'exploitations et coexploitants familiaux ne bénéficiant pas de la médecine du travail.

LES INTOXICATIONS VOLONTAIRES EN TÊTE

Plus de la moitié des 166 expositions individuelles recensées (57 %) sont la conséquence d'une intoxication volontaire. Après enquête, 62 cas de symptômes en lien possible avec une exposition aux pesticides ont été retenus. Les trois quarts (74,2 %) concernaient des tentatives de suicide. Sur les 62 expositions possibles, 23 ont été considérées comme graves. Pour 22 d'entre elles, il s'agissait d'une intoxication volontaire.

Les sept expositions signalées à un répulsif corporel ont été exclues en raison de l'absence de signes cliniques. Il s'agissait essentiellement d'enfants de moins de 3 ans ayant avalé de faibles quantités de répulsifs.

Dans le cadre du dispositif général de veille sanitaire à la Réunion, la Cire a recensé 10 certificats de décès portant la mention intoxication. Dans les 10 cas, il s'agissait d'une intoxication volontaire. Dans 7 de ces 10 cas, le produit impliqué était un pesticide.

Si l'on considère les cas hospitalisés, l'incidence annuelle des intoxications aiguës aux pesticides à la Réunion sur la période considérée était bien supérieure à l'incidence annuelle moyenne relevée en Martinique (10,3/100 000 à la Réunion contre 6/100 000 à la Martinique).

*Document coordonné par la Cellule de valorisation éditoriale (Ceve) de l'InVS, sur la base du rapport produit par la Cire Réunion-Mayotte "Dispositif de surveillance et d'alerte sur les effets sanitaires des produits phytopharmaceutiques, antiparasitaires et des répulsifs corporels à la Réunion – Bilan d'une année de fonctionnement – Janvier à décembre 2008".
Rédaction : Chantal Guéniot.*

Mots clés : toxicovigilance, produits phytosanitaires, surveillance, alerte, la Réunion, intoxication

Citation suggérée :

Dispositif de surveillance et d'alerte sur les effets sanitaires des produits phytopharmaceutiques, antiparasitaires et des répulsifs corporels à la Réunion – Bilan d'une année de fonctionnement - Janvier à décembre 2008 – Synthèse. Saint-Maurice (Fra) : Institut de veille sanitaire, novembre 2009, 2 p.
Disponible sur : www.invs.sante.fr

SURVEILLANCE, ALERTE... ET INVESTIGATION : UNE PLUS-VALUE

Ce dispositif de surveillance mis en place à la Cire Réunion-Mayotte a démontré son efficacité pour recenser les cas possibles d'intoxication aux pesticides. Il est important de remarquer que parmi les 62 expositions possibles identifiées, 60 % ont fait l'objet d'un signalement à la Cire sans l'être à un CAPTV, ce qui confirme l'intérêt du partenariat mis en œuvre. Mais l'apport de ce dispositif ne se limite pas aux fonctions de surveillance et d'alerte en lien avec une exposition aux pesticides et aux répulsifs corporels.

Lors de différents cas de suspicion d'intoxications liées à des expositions variées (consommation de miel, de larves de guêpe, de champignons toxiques, vapeurs toxiques...), le travail mené par la cellule de toxicovigilance de la Cire a aidé la Cellule de veille sanitaire (CVS) de la Drass de la Réunion à assurer au mieux la gestion de ces événements. Ainsi, lors d'une intoxication collective de sept personnes liée à la consommation de "miel fou" contenant des grayatoxines, une investigation conjointe de la cellule de toxicovigilance et du responsable de l'Association pour le développement de l'apiculture a permis de circonscrire la récolte suspecte à l'origine de la contamination du miel et d'éviter toute nouvelle intoxication humaine. Dans un autre cas, la cellule de toxicovigilance a permis aux autorités sanitaires d'intervenir rapidement vis-à-vis d'un produit ménager récemment introduit sur le marché local et qui ne respectait pas les règles d'étiquetage. Ces cas illustrent bien la nécessité de disposer d'une expertise locale dans un département d'outre-mer éloigné de la métropole.

L'expertise toxicologique offerte par la cellule de toxicovigilance de la Cire est apparue comme une plus-value pour la CVS. Il paraît important de maintenir cette activité d'expertise dans le cadre d'un dispositif de surveillance qui pourrait être étendu à l'ensemble des intoxications survenant à la Réunion ainsi qu'à Mayotte, et de renforcer le partenariat entre la Cire Réunion-Mayotte/InVS et les CAPTV. Un travail de réflexion est en cours sur les modalités d'organisation de ce dispositif de toxicovigilance étendu, qui devra garantir la meilleure réactivité possible pour la réponse aux alertes.